

Délibération 36/2021

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 16 décembre 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 16 décembre 2021, sur convocation faite le 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 17

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – LAFARIE Thomas - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier -
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri –
ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée – SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle - BARCAT Jacky – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel - DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX
Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - RENOUX Éric - BLANCHE Hervé – CHEVILLON Pierre
- DURIEUX Michel – PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD
Patrice – RUDELLE Dominique - THIBAudeau Lucien - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Tarif d'accueil des Bio Déchets.

La Délégation de Service Publique avec SOVAL NORD prévoit le traitement des biodéchets collectés séparément apportés par les collectivités du SIL.

Aujourd'hui les cotisations des EPCI sont calculées ainsi :

- Part traitement des Ordures Ménagères (coût unique de traitement) en €/tonne traitée par le CMVD y compris charges de structure
- Part traitement des Déchets Verts (coût différencié en fonction des spécificités et marchés des EPCI membres

Il convient donc de proposer aux EPCI membres du SIL un coût unique de traitement des biodéchets collectés séparément et apportés par les EPCI sur le CMVD. Ce prix comprendra la part des

amortissements liée à la construction des installations, les intérêts d'emprunts s'y rapportant, et les coûts de traitement des biodéchets (part fixe et part forfaitaire) figurant dans la DSP.

Pour l'année 2022, il est proposé aux élus d'approuver le tarif de 63.50€ Eht/tonne pour le traitement des biodéchets.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 16-12-2021
Affiché le : 17-12-2021
Certifié exécutoire le : 17-12-2021

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers